# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 12 DECEMBRE 1867. Entre les rues Bienville et Conti.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES - ÉDITEURS.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

EDITION QUOTIDIENNE.
Par an, $10; par semestre, $6; par trimestre, $4
Prix d'un numéro, 10 cents.

EDITION BI-HEBDOMADAIRE
Paraissant le Mardi et le Samedi
Par an, $5. par semestre, $3.

TARIF D'ANNONCES.

Les annonces transitoires, placées à tour de rôle dans les diverses parties du journal, paieront: $1 50 le carré pour la première insertion, et 75 CENTS le carré pour chaque insertion subséquente.

Les annonces transitoires de la page éditoriale paieront $1 50 le carré pour chaque insertion.

Les annonces publiées par intervalles, paieront comme une nouvelle annonce pour chaque insertion.

Les annonces au mois, dans la page éditoriale, paieront $20 net le carré par mois.

Les personnes faisant régulièrement et souvent des annonces auront, entre prix indiqués ci-dessus pour les annonces transitoires, tel escompte qu'il sera convenu avec elles; mais dans aucun cas, cet escompte ne dépassera 33 pour cent.

Toutes les réclames d'annonces d'affaires paieront 20 cents par la ligne pour chaque insertion.

Toute annonce transitoire doit être payée d'avance.

Les annonces dont le nombre d'insertions ne sera pas spécifié seront publiées six fois.

Les comptes des personnes faisant régulièrement des annonces seront envoyés à la fin de chaque mois.

NOUVELLE-ORLEANS
JEUDI MATIN, 12 DECEMBRE.


☞ Pour la liste des navires et steamboats arrivés dans notre port, ainsi que les expéditions en douane, voir à la page anglaise.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails voir aux annonces.

Par Terrence Cook, constable, au No 130 rue Julia — un lot de meubles et un alambic en cuivre.

Par E. R. gor & Co, dans leurs salles d'encan, — vente sans réserve de bottes, souliers, brodequins, chapeaux, lingerie, sacs de voyage, etc. Aussi des colis et des marchandises sèches, étrangères et américaines, à 10 heures précises.

Par Hicks Robbin & Co, dans leurs salles d'encan — Grande vente spéciale de sacs de voyage, français, pour dames, valises, rouleaux de Sheffield, bijouterie anglaise et américaine, etc — Aussi, grande vente d'un portefeuille spécial et sans réserve d'articles de modes.

Par Eugène Tourne, à l'entrée de la Douane, rue Decatur, 100 barriques vin de Bordeaux — Aussi en magasin 25 Vieilles-Lerès-cognac, pour clôture la succession de la Vigne Emily, de Marseille, comprenant vins, eaux de vie, vermouth, sardines etc.

Par W. F. David, à la Bourse de Lafayette des ventes Administrateur et Premier-étage le système de ladite Bourse.

Par J. P. Boisseau au coin des rues Gravier et Front, — un lot de meubles et un cabriolet.

Par Montgomery Bro & Co, dans leurs salles d'encan — vente régulière de meubles et aux sources de Pontchartrain Gravier, beaux chevaux de selle et de trait, voitures neuves, harnais wagons, vaches laitières, etc.

Par D. E. Murphy — sur la Levee au pied de la rue Bienville, au No 47 de la rue des Marais, plusieurs chevaux.

Par Hoffman, Marks et Co., au No 38 de la rue de Chartres — habillements de saison — sans réserve.

Par Vincent & Co, au No 16 de la rue de Chartres — vente — meubles, argenterie et amorcelaux, disque [illegible], et douzaines français.

☞ Achetez vos conserves et chocolats chez M. Krauss Turpin, 93 Vieille Levée

ATTENTION!

☞ L'attention des commerçants est appelée sur les annonces de ventes à encan et autres publiées aujourd'hui par Dufour d'Eric Trouve.

☞ Les 18 heures A. M. à l'entrée de la Douane dans la rue Decatur — Vins en barriques.

☞ A la Bourse A. M. vente en magasin No 38 rue Vieille-Levee — Eaux-de-vie françaises, vin, vermouth, sardines huile d'olive, &c., pour clôture la succession de la Veuve Emily Vigne de Marseille. Pour les détails voir annonces.

## Le Tarif Fédéral.

La partie du rapport du secrétaire du Trésor qui est relative au tarif de douanes, intéresse à au trop haut degré le commerce de notre place pour que nous ne la reproduisions pas en entier. Nous avons des idées beaucoup plus radicales que celles de M. McCulloch en matière de libre-échange, mais nous croyons comme lui qu'on ne peut songer à effectuer une révision complète du tarif avant d'avoir résolu le problème de la reprise des paiements en espèces. Mais alors cette revision devra avoir pour objet l'intérêt des consommateurs qui forment la masse de la nation, et non la protection de monopoles et d'industries particulières. Le seul moyen d'éviter les perturbations qu'apporterait périodiquement dans l'industrie les changements de tarif, c'est d'entrer franchement dans la voie qui conduit au libre échange absolu. L'industrie fera plus de progrès sous le coup de fouet de la libre concurrence, que sous le bouclier endormant d'un tarif protecteur.

Voici le passage du rapport en question — on verra qu'il réformine par quelques suggestions sur quel des droits spécifiques et des droits ad valorem.

Le pouvoir d'établir des impôts est le plus considérable de ceux qu'exerce le gouvernement. Les impôts ne peuvent jamais qu'être levés, et ils ne sont surtout lorsqu'on les modifie fréquemment. Il est donc très nécessaire que la loi les établisse d'une manière stable. Ceux qui la font le considèrent comme définitives, ou doit se borner à les adapter à la condition du pays, à moins que celle ci l'exige, sans jamais se départir des principes sur lesquels les impôts sont basés.

Le commerce de l'Etat Unis a autant souffert des fréquentes modifications du tarif des douanes que de ses défectuosités. Depuis l'époque où le premier tarif fut adopté, en 1789, jusqu'à la dernière session du Congrès, les droits n'ont bien rarement été l'objet de longues discussions, et à aucune époque la politique du gouvernement, ou ce qui concerne ces droits, n'a été définitivement établie. Il y a eu lutte constante entre les partisans et les adversaires des mesures protectionnistes et de libre échange, bien que les premiers aient généralement eu le dessus. Les tarifs de 1816, de 1824, de 1828, de 1842 et de 1861 étaient basés sur les doctrines protectionistes. Ceux de 1833 et de 1846 étaient considérablement les droits et se rapprochaient du libre échange. Cependant, les partis étaient divisés d'une manière si égale que quelquefois, depuis 1789 jusqu'à nos jours, les importateurs et les fabricants n'ont été certains que le tarif en vigueur ne serait pas brusquement et considérablement modifié. Il est certain que les craintes provoquées par cette indécision et par les changements fréquents ont beaucoup nui au commerce du pays; et elles n'ont pas eu de résultats désirés, c'est parce que le peuple des Etats Unis est toujours prêt à régler la marche des affaires d'après les mesures prises par le gouvernement.

Les modifications fréquentes des tarifs sont dans ce qu'aucun d'entre eux n'avait pour principal objet de donner des revenus au gouvernement. Jusqu'en 1861, le produit des douanes, quels que fussent les droits, était suffisant et suffisant pour subvenir aux dépenses du gouvernement, et par conséquent, la question du tarif, aujourd'hui si intéressante, était insignifiante au second plan. Au contraire, dans la condition actuelle du pays, des revenus considérables sont absolument requis et le tarif doit nécessairement être arrangé en conséquence. L'Etat a dû doubler des droits élevés. Il pourra en résulter que les fabricants américains obtiendront une juste protection, mais ils ne doivent, sans qu'il faille avoir recours à une législation spéciale toujours odieuse et souvent inefficace. On saurait obtenir des revenus considérables et permanents, à moins que les droits ne soient établis de manière à ne pas peser trop lourdement sur l'industrie. Un tarif qui, tout en rentrant en rapport avec le *Tax bill*, produirait plus que année les plus fortes sommes, serait sans aucun doute le moins préjudiciable à la prospérité du pays.

Le tarif des douanes actuel, quoiqu'il soit très élevé, n'a pas eu l'effet d'un tarif protectionniste. D'un autre côté, il a produit, depuis deux ans, des revenus considérables. Nommons en sait qu'il avait été établi dans le but de protéger les fabricants américains. Il n'y a pas réussi, c'est parce que les prix élevés de tous les produits ont stimulé les importations. D'ailleurs, il n'est pas probable que les revenus des douanes continuassent à être aussi élevés, lorsque la situation commerciale sera améliorée. Le temps viendra bientôt où les Etats-Unis ne seront plus le pays où l'on pourra vendre avec le plus de profit, et où nous devrons payer, non plus avec des valeurs fédérales, mais avec les produits du pays. Des modifications importantes seront nécessaires pour rendre le tarif productif, mais il est impossible qu'on les fasse avant que le commerce ait cessé d'être exposé à des dérangements continuels par un payer monnaie non remboursable. Le secrétaire ne recommande pas, par conséquent, une révision complète du tarif pendant la session actuelle.

Il est toutefois certains points qui demandent une attention immédiate. Le département a pu se convaincre, par exemple, de la difficulté de percevoir les droits de douane, lorsqu'ils sont élevés et fixés d'après la valeur des articles importés. Pour empêcher les fraudes, on est obligé de vérifier à l'étranger les manifestes accompagnant les marchandises importées et d'examiner et d'évaluer celles-ci à leur arrivée dans nos ports. Il faut faire, pour chaque article, une comparaison entre l'évaluation du manifeste et la valeur des articles sur les marchés du pays d'exportation ou sur lieu. La difficulté de contrôle entre valeur, surtout pour les articles fabriqués nécessitant pour l'exportation, jointe au taux élevé des droits, encourageait les fraudes, d'autant plus que les bénéfices qu'on peut en retirer sont une ample compensation pour le danger couru.

Depuis l'adoption de tarif du 2 mars 1861, les droits qui, avant cette époque, étaient perçus ad valorem sont devenus, dans beaucoup de cas, des droits spécifiques. Ce dernier système avait donné des résultats satisfaisants: les négociants honnêtes et les employés de douane se accordent pour l'approuver, par la raison qu'il est toujours facile de fixer la qualité et la quantité d'une marchandise, et que les fraudes sont aussi très rares. Nous recommandons l'adoption exclusive de droits spécifiques le secrétaire du Trésor croit que le Congrès pourrait les appliquer à toutes les marchandises dont la valeur varie fréquemment ou est difficile à établir. Le commissaire spécial du Revenu fera connaître dans son rapport, le résultat des recherches tendant à établir quels sont les droits ad valorem qui pourraient être avantageusement changés en droits spécifiques.

RECTIFICATION.—M. Mary nous prie de mentionner qu'il n'a jamais eu de procès à la Cour Suprême contre M. L. Gagnet, tout que l'avait annoncé notre rapporteur. Il existe qu'il a existé un procès relatif à un canal sale M. Sellery y est pour rien. Nous rectifions volontiers cette assertion.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—*La Fille du Régiment* est un de ces opéras comiques qu'on conserve fidèlement au répertoire parce qu'ils ont toujours le don de plaire au public. Avec un ténor qui chante aussi bien que M. Damiani, une charmante vivandière comme mademoiselle Lambelé, et un sergent comme M. Dupin, cet ouvrage doit avoir un succès qui rappellera les anciens jours. Nous avons dit que le spectacle commencerait par *Les Dominos*, comédie en 3 actes très amusante et qui a été jouée avec beaucoup d'entrain à la première représentation.

QUETE POUR LES PAUVRES.—La misère commence à se faire sentir d'une façon cruelle dans un grand nombre de familles, et le moment est venu de faire appel à la charité publique sous toutes les formes, pour soulager bien des souffrances. On nous prie d'annoncer que, dimanche prochain, à la grand'messe, de dix heures, une société de dames fera une quête, à l'église des révérends pères Jésuites, rue Baronne, au profit des pauvres. Nous engageons toutes les personnes charitables à se montrer libérales dans leurs offrandes.

SÉRÉNADE. — Nous remercions les membres de la compagnie de pompiers "Crescent Fire Co. No. 24," de la marque d'attention qu'ils nous ont donnée hier soir en passant devant nos bureaux.

La Compagnie a procédé hier à l'élection de ses officiers, et c'est à cette occasion que nous de vous le serenade dont nous venons de parler.

**Ecoles Supérieures.** — Les candidats à la prochaine session annuelle des Ecoles supérieures, trouvent dans nos colonnes d'annonces un avis du surintendant des Ecoles publiques, M. Wm. O. Rogers, relatif aux conditions d'admission.

**Association de Bienfaisance Mutuelle du Pelican.** — Nous publions aujourd'hui dans la liste des ventes par cette association pour le revenu de cette Société. MM S. L. Barjac, E. Dupuy, et F. Chopin, qui en font partie, ont adressé à Mme Zoé Latour, boulevard, rue St Louis, entre les rues Villere et Roberts, un dessin pour remettre très distinctes pour la magnifique bannière de cette dame avec un art et un goût tout à fait supérieurs. Il est certain que ce travail partisé de tout point à cette fête de l'admiration de tous ceux qui ont été à même de le voir et de l'admirer. On trouvera dans une autre partie de cette feuille un communiqué exprimant les sentiments de la Société envers Mme Zoé Latour.

**Bal** — La compagnie de pompiers "Gilant Steam Fire Co. No 3," dont il nous en grand bal annoncé pour hier, dans la salle de la compagnie Aurora. Nous avons reçu MM C. Henry H. Wilson, Jr. et J. B. Bertaud, du comité d'arrangements, des invitations qu'ils nous ont adressées.

**Fusils créoles**—Les chasseurs de ce pays qui aiment à exercer qui ne trouvent pas de cibles, et qui ne veulent de rencontrer un ennemi en chair et os, ont chasse impatiés tout exprès pour en trouver un dans Bart & Watkins, à laquelle il a en vente. Ce tireur sans danger, établissement, tout les jours, des carabines et serrure dans la Letourneur, dans la spécialité est remarquable et qui ont devenus depuis quelques années d'un usage presque général.

**Mardines, cerises et fruits à l'eau-de-vie**—MM Vic Maurin, A. S. Lacoste, Gilbert, que le service A. Pavie, 9, de Bourse, en vente, comprend des fruits secs et cerises qu'ils exposent à la vente. Les [illegible] de la réputation de la maison Maurin à Lahodde, et de Bourbon, Nos 25 et 27, sont une garantie de la qualité des articles.

**Bonbons fins et Chocolat français.** — On vient de recevoir du dernier arrivage de MM. Lyon & Pivard, 52 rue du Canal, un choix varié d'un bonbons de la [illegible] et chocolats supérieurs. Ceux qui ont [illegible] de leurs produits, MM. Lyon & Pivard, ont aussi une grande variété de bonbons [illegible] et chocolats [illegible] de la [illegible] et [illegible] et [illegible] et